

Avenant AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCESSION DU RESTAURANT PLAGE DE BOIS VIEUX - ROUSSET

ENTRE

Le **Syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon**, autorité délégante, représentée par son Président, Monsieur Victor BERENGUEL, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Comité syndical n°2024-31 prise en date du 10/06/2024,

Ci-après dénommé « **Le S.M.A.DE.SE.P.** » ou « **Le Délégrant** »,

d'une part,

ET

La Société « Snack La pinède », entreprise individuelle, enregistrée au RCS, sous le numéro 44758624900065 et représentée par Madame Julie BORGIS sa gérante et dont le siège social est La pinède du lac Plage de Bois Vieux - 05190 ROUSSET,

Ci-après dénommée « **Le Délégataire** », « **Le Restaurateur** » ou « **L'exploitant** »,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération n°2020-11 du 11 mars 2020, le Comité syndical du S.M.A.DE.SE.P. a approuvé le principe du recours à une procédure de concession portant délégation de service public pour l'exploitation du « restaurant » de la Plage de Bois Vieux à Rousset, propriété du S.M.A.DE.SE.P. Aux termes de la procédure prévue au Code Général des Collectivités territoriales, et par délibération n°2021-40 prise en date du 02/06/2021, le Comité syndical du S.M.A.DE.SE.P. a approuvé le présent contrat confiant cette délégation de service public à la Société et M. le Président à signer le présent contrat le 12/07/2021 ayant pris effet le 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 7 ans, et donc une fin de contrat au 30 juin 2028.

PREAMBULE

Le délégataire, Madame Julie BORGIS, par courriel reçu le 22 avril 2024, a informé le Président du Syndicat Mixte qu'elle souhaitait réaliser de nouveaux investissements au snack restaurant de Bois vieux pour améliorer l'accueil de sa clientèle. Elle sollicitait donc le syndicat pour la prolongation de ce contrat de concession pour une durée de 10 ans.

Le Comité syndical du 6 juin 2024 a évalué le projet transmis par Madame BORGIS et valide les investissements proposés à hauteur de 15 000 €HT pour conforter l'actif mis à disposition (biens de retour). Ainsi, comme le stipule l'article 15 du contrat de concession sur la clause de revoyure, le Président propose de prolonger le contrat de 3 ans au regard des investissements proposés par la délégataire.

Les parties sont donc convenues au titre du présent avenant de modifier la date de fin de contrat.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la date d'échéance du présent contrat à la date du 30 juin 2031, de l'inventaire des biens désignés au contrat (tableau des biens de retour et des biens de reprise).

ARTICLE 2 : PORTEE DES MODIFICATIONS

ARTICLE 10 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 10 ans à date de signature initiale. Cette durée est justifiée au regard des investissements auxquels s'est engagé le Délégué. Le présent contrat prendra donc fin le 30 juin 2031.

L'ensemble des autres articles et dispositions demeurent sans changement.

Sont annexés ou à annexer au contrat :

- Le contrat de délégation de service public signé par Madame Julie BORGIS
- Le courrier de Madame Julie BORGIS avec les pièces justificatives
- L'inventaire des biens désignés au contrat

Fait en trois exemplaires originaux,
Pour valoir ce que de droit,

Savines-le Lac, le 7 juin 2024

Pour le Délégué,

Snack La pinède

Madame Julie BORGIS

Pour le S.M.A.DE.SE.P.

Le Président

Monsieur Victor BERENGUEL